

Prélèvement à la source

# 2018, le blues de l'épargne retraite

Année blanche pour les contribuables, 2018 risque d'être une année noire pour certains dispositifs d'épargne retraite. Faut-il poursuivre les versements cette année ?

Avec la mise en place du prélèvement à la source en 2019, 2018 sera une année blanche pour les contribuables français. Cette période de transition sera marquée par l'instauration du crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR), dont le but est d'éviter une double imposition au titre de l'impôt sur le revenu 2018. Une année de transition qui fait disparaître les avantages fiscaux des produits d'épargne retraite, et qui vire même au casse-tête chinois en raison d'un amendement complexe, adopté pour éviter l'optimisation fiscale sur certains produits d'épargne retraite. Décrantage.



SOPHIE SEBIROT

**A**gacés. Les professionnels de l'épargne retraite sont agacés. "Nous sommes dans le flou total", regrette Philippe Landré, directeur général d'Ampli Mutuelle, mutuelle spécialisée dans le contrat Madelin. En cause: un amendement adopté fin novembre dans le cadre de la loi de finances 2018 dont l'objectif est d'éviter une trop forte optimisation fiscale sur certains produits d'épargne retraite. Le texte prévoit que pour l'imposition des revenus 2019, "le montant des cotisations déductibles soit égal à la moyenne du montant des cotisations versées en 2018 et 2019, à la condition que le montant versé en 2018 soit inférieur à celui versé en 2017 et à celui versé en 2019". Abscond, cet amendement aura des répercussions importantes les produits d'épargne retraite individuels, tels que Perp (plan d'épargne retraite populaire), le Prefon (Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique) ou encore le Corem (complément de retraite mutualiste) tant en 2018 qu'en 2019. Le Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif) comme le PEE (plan d'épargne entreprise), qui relèvent de l'épargne retraite

collective, ne sont pas concernés par cet amendement.

## Une clause anti-optimisation

"Le législateur a mis en place une clause anti-abus très complexe", note Jean-François Fliti, co-fondateur et associé d'Allure Finance. Un amendement que Philippe

**Abscond, l'amendement du 30 novembre aura des répercussions importantes les produits d'épargne retraite individuels, tels que Perp, le Prefon ou encore le Corem, tant en 2018 qu'en 2019. Le Perco comme le PEE, qui relèvent de l'épargne retraite collective, ne sont pas concernés**

Landré juge totalement obscur et incompréhensible. De son côté, la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (Faider) s'y oppose: "cela revient à imposer deux fois la moitié des versements aux Perp en 2018 et en 2019: seule la moitié de ces versements donnerait lieu à une économie d'impôt, alors que leur totalité sera imposée lors de

la sortie". Illustration: si un épargnant décide de verser 1000 euros sur son Perp en 2017, 2018 et 2019, il ne pourra déduire en 2019 que la moitié des versements de 2018 et 2019, soit 1000 euros au total. S'il décide de verser 1000 euros en 2017 et 2019 et rien en 2018, il ne pourra déduire de ses impôts que 500 euros en 2019. "Cet amendement n'est pas adéquat pour soutenir une épargne retraite qui en a bien besoin", déplore Guillaume Prache, président de la Faider. "La préconisation initiale jusqu'au 30 novembre 2017 était de suspendre les versements sur le Perp en 2018, car d'une part il n'y avait pas de bénéfice fiscal à effectuer des versements, et d'autre part la rente servie au moment de la retraite aurait été, elle, fiscalisée comme un revenu. Depuis le vote de l'amendement, qui va tenir compte des versements effectués en 2017, 2018 et 2019, les choses ont changé" déclare Gilles Belloir, directeur général du courtier en ligne Placement Direct. "Pour ceux qui ont déjà un Perp en 2018, il est désormais conseillé de ne rien verser en 2018 et 2019, de profiter des avantages de l'assurance-vie classique pendant deux ans, et d'attendre 2020 pour verser à nouveau sur leur Perp; pour ceux qui n'ont pas encore ouvert de Perp, il est recommandé d'attendre 2019 pour en ouvrir afin de profiter à plein du report sur trois ans de l'enveloppe

Perp non utilisée", ajoute Gilles Belloir. Jean-François Pellé, président du directoire de Prepar-Vie, filiale de la BRED Banque Populaire, recommande pour sa part de souscrire un Perp dès lors qu'on est assujéti à une tranche d'imposition supérieure à 30%. "Cela permet de réduire l'assiette de l'impôt", indique-t-il.

## Le contrat Madelin

Le contrat Madelin n'est pas concerné par l'amendement du 30 novembre, mais son avantage fiscal disparaît cette année. "En ce qui concerne le contrat Madelin, il faut raisonner par rapport aux bénéfices professionnels", souligne Gilles Belloir, qui poursuit: "en effet, l'administration fiscale regardera la meilleure année entre 2015, 2016, 2017 et 2019. Si le bénéfice de l'année 2018 est supérieur à celui de toutes les autres, l'administration imposera l'excédent. La bonne stratégie consiste donc, pour 2018, à ajuster ses versements de manière à ne pas dégager plus de revenus en 2018 que lors du meilleur des trois exercices précédents". "Dans l'immédiat, il est préférable de diminuer ses cotisations régulières sur son contrat, afin d'ajuster au mieux en fin d'année. Pour un travailleur non salarié (TNS) qui débiterait son activité en 2018, il est conseillé d'être prudent et de

n'ouvrir un contrat Madelin qu'en 2019", ajoute le directeur général de Placement Direct. "Nous disons à nos jeunes clients de souscrire du Madelin, même s'il n'y aura probablement pas de déduction fiscale en 2018, voire même un rendement potentiellement dégradé en 2019. Nous leur préconisons de ne pas décaler leur engagement et de prendre la fourchette basse en 2018, et de choisir une fourchette plus haute lorsque l'horizon s'éclaircira en 2020", nuance Philippe Landré.



"La retraite est un engagement fort et l'on sait quand on en disposera puisque c'est un système de points acquis dès la souscription."  
Philippe Landré, Ampli Mutuelle.